



Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE SECTEUR PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE (TENUE DE REGISTRE)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la rue Lalonde (adresses civiques entre le 120 et 230, rue Lalonde), du 1405, chemin du Fleuve et le lot 2 047 232 de la Municipalité des Cèdres.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 mars 2024, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 510-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 45 100\$ relatif au reprofilage des fossés de la rue Lalonde afin de changer l'émissaire pluvial du secteur.

Le règlement numéro 510-2024 autorise la Municipalité :

- À exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le reprofilage des fossés de la rue Lalonde afin de changer l'émissaire pluvial du secteur;
- À dépenser une somme de 45 100\$ pour les fins du règlement incluant les taxes nettes et les imprévus;
- À prélever, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires pour les fins du règlement.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 510-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **jeudi 4 avril 2024** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 510-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **8**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 510-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures le jeudi 4 avril 2024** au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 9 h à midi et de 13h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur

8. Toute personne qui, le **27 mars 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :



Municipalité des Cèdres

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **27 mars 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Croquis - Immeubles touchés du secteur





Municipalité des Cèdres

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 28^e jour du mois de mars de l'an 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, Chantal Primeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 510-2024** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil et sur le site Internet de la Municipalité en date du 28 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de mars 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe